

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/01

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN FONCTIONNAIRE

Le Maire,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de Procédure civile,

Vu le décret N° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret N° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le Décret N° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'arrêté de titularisation n° 2023-568 portant titularisation d'un adjoint administratif territorial ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

ARRETE

Article 1er : Selon les dispositions de l'article R 2122 – 10 précité, il est donné délégation à Mme Esther KOCH, née FUTTERER, Adjoint administratif, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil ci-après énumérées, s'agissant de :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
- La réception des demandes de changement de nom et de prénom,
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240122-2024-A01-AR
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur le registre de l'état civil,
- L'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme KOCH Esther, née FUTTERER, Adjoint administratif, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Le fonctionnaire municipal délégué peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 :

L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Amplification du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état et au Procureur de la République
- Notifié à l'intéressée
- Affiché et publié

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 22/01/..... 2024

Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 22/01/2024 -
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le : 22.01.2024 au délégataire,
Signature du délégataire :